

Article 43 du Règlement

Que la Chambre confirme les notes attribuées au ministre aujourd'hui dans son bulletin de deuxième semestre, soit la mention «incomplète» pour ce qui est de la propriété publique, un D pour la canadienisation et un F pour les impôts, les prix et la collaboration.

Je suis convaincu, bien sûr, que la Chambre m'accordera son consentement unanime.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, les Canadiens de toutes les régions du pays ont été offusqués d'apprendre par la bouche de M. Jim Munson, président de la tribune des journalistes parlementaires, que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) avait refusé de prendre la parole au souper annuel de la tribune des journalistes. Ce refus rompt avec une tradition qui remonte au premier souper, c'est-à-dire juste après la première guerre mondiale. Puisque le premier ministre aime rompre avec les traditions et en créer de nouvelles et que le chef du NPD va lire maintenant le discours du premier ministre, habitude qu'il a depuis un an, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre exprime son inquiétude de voir le premier ministre rompre constamment avec les traditions tout en comprenant qu'il ne peut pas prendre la parole au souper de la tribune des journalistes samedi soir parce qu'il n'a pas la constitution voulue pour le faire.

Mme le Président: Je sais quelle importance nous accordons tous au souper de la tribune des journalistes, mais je ne vois pas en quoi cette affaire peut être urgente.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'APPUI À L'INDÉPENDANCE DE LA POLOGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire qui revêt une importance critique pour la paix et la sécurité dans le monde. Je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre fasse consigner au compte rendu qu'elle est en faveur d'une solution pacifique du conflit qui a éclaté en Pologne et qu'elle s'oppose à toute intervention et ingérence militaires extérieures et que par ailleurs elle fasse consigner au compte rendu qu'elle interprète les initiatives des Canadiens qui envoient des denrées alimentaires en Pologne comme un geste humanitaire en période de difficulté.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION CONCERNANT L'UTILISATION DES CEINTURES DE SÉCURITÉ POUR LES ENFANTS À BORD DES AUTOMOBILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité.

En 1980, le groupe d'étude des règlements publiés en vertu de la loi sur les produits dangereux a demandé que la Division de la sécurité automobile et routière de Transports Canada établisse des normes de sécurité pour les dispositifs servant à assurer la sécurité des enfants à bord des véhicules automobiles. Je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Qu'à la lumière de ce rapport, cette Division de Transports Canada lance un programme d'éducation du public afin de promouvoir la sécurité des enfants dans les véhicules, et recommande fortement aux autres provinces de suivre l'exemple de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique en adoptant des lois sur les ceintures de sécurité, et que toutes les provinces s'inspirent de l'initiative de la Saskatchewan et appliquent ces lois aux enfants de moins de cinq ans.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA MINE DE FLIN FLON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le gouvernement du Manitoba a abrogé l'ordonnance émise par la commission d'assainissement du milieu, créée par les conservateurs, qui obligeait la Hudson Bay Mining and Smelting Company à limiter ses concentrations d'anhydride sulfureux au niveau du sol à sa mine de Flin Flon. Étant donné que Flin Flon dégage chaque jour dans l'atmosphère 650 tonnes d'anhydride sulfureux, à tel point que cela a commencé à nuire gravement à la végétation locale, et comme l'on se préoccupe de plus en plus de la question des pluies acides ou, comme c'est plutôt le cas à cet endroit, de neiges acides, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que, étant donné que le district minier de Flin Flon relève surtout de la compétence fédérale, du fait que la mine traverse la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, la Chambre exhorte le gouvernement fédéral à faire enquête sur le fait que le ministre de l'Environnement du Manitoba a abdiqué de ses responsabilités, ce qui risque d'entraîner des conséquences désastreuses.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.